

Un droit individuel à la formation, *pour chaque élu.*

Chaque élu local dispose d'un crédit personnel de formation, acquis dès le début de son mandat et renouvelé chaque année. Ce dispositif permet de se former aux sujets liés à l'exercice du mandat, seul ou dans le cadre d'un projet partagé avec d'autres élus.

| | | | |
|---|---|--|--|
| 400 € Crédités chaque année de mandat | 800 € Plafond cumulable sur le compte | 2 ans Suffisent pour atteindre le plafond si les droits ne sont pas utilisés | 24 j De congé de formation par mandat pour les élus salariés |
|---|---|--|--|

01 · LE DISPOSITIF

Un dispositif complémentaire du droit à la formation des élus.

Le Droit Individuel à la Formation des Élus locaux, le **DIFE** (également appelé **DIF élu**), a été créé par la loi du 31 mars 2015. Il donne à chaque élu local un crédit formation individuel, utilisable pendant toute la durée du mandat.

Chaque compte est crédité de **400 € dès l'élection**, puis de 400 € à chaque **date anniversaire de l'élection**, cumulables jusqu'à un plafond de **800 €**. Ces droits sont gérés sur la plateforme dématérialisée **Mon Compte Élu**, intégrée à Mon Compte Formation.

LES MÊMES DROITS POUR TOUS LES ÉLUS

Maire, adjoints, conseillers municipaux : **tous les élus bénéficient du même crédit annuel de 400 € et du même plafond de 800 €**, quel que soit leur niveau de responsabilité ou leur indemnité. Ces droits sont acquis **indépendamment du nombre de mandats détenus** et concernent les élus indemnisés comme non indemnisés.

02 · LE PLAFOND ET LA LOGIQUE D'UTILISATION

Un plafond vite atteint, qui incite à mobiliser les droits régulièrement.

Le compte DIFE est plafonné à **800 €**. Avec un crédit annuel de **400 €**, ce plafond est atteint en deux années de mandat si les droits ne sont pas utilisés.

Conséquence importante : **lorsque le plafond de 800 € est atteint, les crédits annuels suivants ne sont plus versés**. Ces crédits ne peuvent pas être rattrapés ultérieurement. Un élu qui ne mobilise jamais son DIFE voit donc, après deux ans, ses nouveaux droits s'éteindre chaque année, tant que le compte reste saturé.

Ce mécanisme invite à une **utilisation régulière du dispositif tout au long du mandat**, plutôt qu'à une mise en réserve qui conduit à la perte des crédits nouvellement acquis.

EXEMPLE CHIFFRÉ : UN ÉLU EN 2026 QUI NE MOBILISE PAS SON DIFE

| Année de mandat | Crédit théorique | Crédité sur le compte | Solde cumulé | Crédit perdu |
|-----------------|------------------|-----------------------|--------------|--------------|
| An 1 | 400 € | 400 € | 400 € | — |
| An 2 | 400 € | 400 € | 800 € | — |
| An 3 | 400 € | 0 € | 800 € | 400 € |
| An 4 | 400 € | 0 € | 800 € | 400 € |
| An 5 | 400 € | 0 € | 800 € | 400 € |
| An 6 | 400 € | 0 € | 800 € | 400 € |

Sur un mandat complet de 6 ans, un élu qui ne mobilise jamais son DIFE laisse passer 1 600 € de crédits qui ne seront jamais rattrapables.

03 · LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Ce que le DIFE permet de financer.

Le DIFE finance les formations **liées à l'exercice du mandat local**. Avant toute demande, assurez-vous que votre formation répond aux conditions d'éligibilité fixées par le Code général des collectivités territoriales.

- ✓ La formation doit figurer au répertoire des formations élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).
- ✓ Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du CNFEL.
- ✓ Elle doit se dérouler et s'achever pendant le mandat.
- ✓ Sont pris en charge : les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour.

L'ensemble des formations proposées par **IFELC** répondent à ces conditions. Elles figurent au répertoire du CNFEL et sont dispensées au titre de l'agrément ministériel délivré à l'organisme.

BON À SAVOIR

Depuis 2022, la commune peut **abonder** les droits DIFE de ses élus avec des financements complémentaires, pour les formations liées à l'exercice du mandat. Cette participation est encadrée par une délibération spécifique du conseil.

04 · AUTOUR DU DIFE

Les droits connexes qui facilitent l'accès à la formation.

Le DIFE s'articule avec plusieurs dispositifs du Code général des collectivités territoriales qui rendent la formation matériellement possible, en particulier pour les élus qui poursuivent une activité professionnelle. La **loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local** a renforcé plusieurs de ces garanties.

Formation obligatoire en première année de mandat

Dans **toutes les communes**, une formation doit être organisée au cours de la **première année du mandat** pour tous les élus ayant reçu une **délégation de fonctions**. Cette obligation s'applique sans condition de taille de commune. (*Article L. 2123-12 du CGCT.*)

Congé de formation

Si vous êtes salarié, fonctionnaire ou agent contractuel, vous pouvez solliciter auprès de votre employeur un **congé de formation de 24 jours** pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Le bénéfice de ce congé est de droit pour suivre un stage ou une session dispensée par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales. (*Article L. 2123-13 du CGCT.*)

Session d'information en début de mandat

Disposition introduite par la loi de 2025 : la collectivité peut désormais organiser, dans les **six premiers mois** du mandat, une session d'information à destination de ses élus sur les fonctions d' élu local. Une porte d'entrée utile pour sécuriser la prise de fonction.

05 · COMMENT ÇA MARCHE

Du crédit annuel à l'inscription, le parcours du dispositif.

Le DIFE repose sur une plateforme dématérialisée, **Mon Compte Élu (MCE)**, accessible depuis Mon Compte Formation. Elle permet à chaque élu de connaître ses droits, de parcourir l'offre des organismes agréés et de s'inscrire directement aux formations.

01 Vos droits sont crédités automatiquement

Un premier crédit de 400 € est inscrit sur votre compte dès votre élection, puis 400 € supplémentaires à chaque date anniversaire, jusqu'au plafond de 800 €.

02 Vous consultez votre solde sur Mon Compte Élu

Rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr, espace élu. Vous y retrouvez le montant de vos droits, le catalogue des formations disponibles et vos dossiers en cours.

03 Vous sélectionnez une formation éligible

Parmi les formations dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales. La demande de devis se fait directement depuis la plateforme.

04

Vous validez votre inscription

Après réception de la proposition de l'organisme, vous validez votre dossier dans votre espace personnel. Un même organisme peut regrouper plusieurs inscriptions pour une formation prévue en groupe.

05

La Caisse des Dépôts prend en charge le règlement

Gestionnaire du fonds, la Caisse des Dépôts règle directement l'organisme au titre des droits DIFE mobilisés. Aucune avance de frais pour l' élu.

LE RÔLE D'IFELC

Première connexion à Mon Compte Élu, création de l'identité numérique, choix d'une formation adaptée à votre mandat : nos équipes peuvent vous accompagner à chaque étape.

Toutes nos formations sont éligibles au DIFE et peuvent être organisées individuellement comme en groupe, selon les besoins exprimés.

06 · LE POSITIONNEMENT IFELC

« La formation n'est pas un luxe administratif. C'est ce qui sécurise la décision publique locale, chaque jour, au conseil comme en mairie. »

IFELC accompagne les élus des communes petites et moyennes sur les sujets qui engagent concrètement leur responsabilité : finances locales, urbanisme, marchés publics, statut de l' élu, pouvoir de police du maire. Nos intervenants sont des praticiens (élus ou anciens élus, cadres territoriaux), et non des théoriciens. Toutes nos formations sont éligibles au DIFE.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT (droit à la formation des conseillers municipaux)
- Article L. 2123-12-1 du CGCT (droit individuel à la formation des élus locaux)
- Article L. 2123-13 du CGCT (congé de formation)
- Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (création du DIFE)
- Arrêté du 27 mars 2023 (valeur annuelle à 400 €, plafond 800 €)
- Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (statut de l' élu local)
- Guide du maire 2026 (DGCL)
- Gestionnaire du fonds : Caisse des Dépôts et Consignations